

**COMITÉ SYNDICAL
 ECLAIRAGE PUBLIC
 Délibération n°4**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an 2023, le 11 décembre 2023 à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 100

Membres présents : 55

Pouvoirs : 0

Excusés : 10

Membres votants : 55

Objet : Approbation de la mise en place de SCHEMAS DIRECTEURS D'ECLAIRAGE PUBLIC sur des communes de l'Ardèche

Vu l'adoption du principe du transfert de compétence de l'Eclairage Public en date du 06 mars 2017 en séance du Conseil Syndical et modifié en date du 13 décembre 2021 en séance du Conseil Syndical ;

Vu la possibilité de souscrire un Schéma directeur d'éclairage public inscrite dans le règlement de transfert de compétence modifié le 13 décembre 2021 en séance du Conseil Syndical.

Ce schéma directeur ayant pour but principal de réduire les consommations d'énergies mais aussi d'améliorer la sécurité des installations et la réduction de la pollution lumineuse.

En conséquence, les communes de BEAUVENE, BOZAS, PEAUGRES, LE POUZIN, ST ANDEOL DE VALS et ST GEORGES LES BAINS, ont décidé d'adhérer à ce dispositif. Pour rappel, les participations communales ont désormais un étalement sur 5 ans et il y a des frais de maîtrise d'ouvrage de 2,5% sur le montant HT des travaux suite aux modifications des conditions techniques, financières et administratives du transfert de la compétence éclairage public adoptées au comité syndical du 13 décembre 2021

*Ci-dessous exposés les plans de financement respectifs de ces collectivités, soumis à votre vote :

BEAUVENE (Remplacement de 54 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	62 500,00 €					
Participation SDE07	31 250,00 €					
Participation communale	31 250,00 €					
FMO	1 562,50 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	6 250 €	6 250 €	6 250 €	6 250 €	6 250 €	

BOZAS (Remplacement de 28 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	32 000,00 €					
Participation SDE07	16 000,00 €					
Participation communale	16 000,00 €					
FMO	800,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	

Une erreur s'est glissée dans le plan de financement de la commune de PE AUGRES présenté au comité syndical du 2 octobre 2023. Veuillez trouver ci-dessous le plan de financement corrigé.

PE AUGRES (Remplacement de 133 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	130 000,00 €					
Participation SDE07	65 000,00 €					
Participation communale	65 000,00 €					
FMO	3 250,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	

LE POUZIN (Remplacement de 661 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	700 000,00 €					
Participation SDE07	280 000,00 €					
Participation communale	420 000,00 €					
FMO	17 500,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	

ST ANDEOL DE VALS (Remplacement de 106 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	90 000,00 €					
Participation SDE07	45 000,00 €					
Participation communale	45 000,00 €					
FMO	2 250,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	9 000€	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	

ST GEORGES LES BAINS (Remplacement de 322 luminaires en LED)

Montant schéma directeur HT	354 200,00 €					
Participation SDE07	177 100,00 €					
Participation communale	177 100,00 €					
FMO	8 855,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	35 420 €	35 420 €	35 420 €	35 420 €	35 420 €	

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE de valider et mettre en place les schémas directeurs des communes citées ci-dessus,**
- ✓ **DECIDE d'inscrire au budget l'ensemble des écritures budgétaires correspondantes, notamment celles portant sur le constat de la dette et d'en demander la réciprocité aux communes.**

*les schémas directeurs dont les montants sont supérieurs à 250 000 € seront réalisés en plusieurs tranches conformément au règlement de transfert de compétence éclairage public modifié et validé au comité syndical du 13/12/2021.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le.....